

POLITIQUE DE SIGNALEMENT INTERNE DES VIOLATIONS DE LA LOI

Chez **ROMCARTON SA** (la «**Société**»), nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées possibles en matière de transparence, d'honnêteté et de responsabilité.

Afin de permettre à nos employés et aux tiers concernés travaillant avec la Société de présenter et d'exprimer plus facilement toutes les préoccupations graves liées à certains aspects des activités de la Société, cette politique de dénonciation vous informe, en tant que dénonciateur, de la manière dont nous vous soutenons afin que vous puissiez exprimer vos préoccupations en toute sécurité, savoir qui contacter et savoir comment envoyer un avertissement («**dénonciation**»).

En outre, la politique décrit comment nous nous assurons que l'assistance que nous vous fournissons est responsable et conforme à la **loi n ° 361/2022**, telle que modifiée et complétée par la suite, y compris la directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des personnes signalant des infractions au droit de l'Union (la «**législation sur les lanceurs d'alerte**»). Enfin, la politique décrit également quels droits vous avez et comment vous pouvez les exercer.

Si vous avez des questions sur cette politique d'avertissement et / ou sur la façon d'envoyer un avertissement, vous pouvez nous contacter aux coordonnées indiquées ci-dessous.

1. Qui peut être lanceur d'alerte ?

- 1.1 En tant que lanceur d'alerte, vous pouvez être un employé ou une personne ayant le statut de travailleur indépendant, d'actionnaire ou de personne appartenant à l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de notre Société, un ancien employé, un candidat à un poste, ainsi qu'un bénévole et un stagiaire rémunéré ou non rémunéré. En tant que lanceur d'alerte, vous pouvez également être toute personne travaillant sous la supervision et la direction de nos entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs.
- 1.2 Veuillez noter que vous pouvez être un lanceur d'alerte même si notre relation professionnelle est terminée ou si elle n'a pas encore commencé.

2. Qui est responsable du rapport de dénonciation ?

- 2.1 L'entreprise est responsable si vous envoyez un avertissement conformément à cette politique. En tant que tel, nous avons la responsabilité de vous protéger, y compris de ne pas divulguer votre identité à quiconque d'autre que les personnes autorisées qui reçoivent votre avertissement (à moins que nous ayons votre consentement exprès ou que nous soyons tenus par la loi de divulguer votre identité) et de veiller à ce que vous ne soyez pas soumis à des représailles.
- 2.2 Cependant, veuillez noter que vous avez également une responsabilité en vertu de cette politique. Nous nous attendons à ce que vous ne signaliez que des informations et des données personnelles pertinentes pour le traitement d'un avertissement particulier.
- 2.3 Veuillez également ne pas signaler les griefs personnels liés au travail, tels que les conflits interpersonnels entre vous et d'autres employés ou une décision concernant votre statut d'emploi. Les plaintes personnelles liées au travail doivent être adressées au service des ressources humaines et / ou au supérieur hiérarchique, au responsable ou à la personne responsable concerné.

3. Que peut-on signaler dans un rapport d'avertissement ?

- 3.1 Si vous obtenez des informations dans le cadre d'une relation de travail avec nous et avez des motifs raisonnables, y compris des soupçons raisonnables qu'il y a une faute réelle ou des violations des lois ou règlements applicables au sein de la Société, vous êtes invités à signaler les problèmes.
- 3.2 La législation sur les lanceurs d'alerte mentionne spécifiquement le signalement d'irrégularités liées aux domaines suivants : (i) les marchés publics ; (ii) les services, produits et marchés financiers et la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ; (iii) la sécurité et la conformité des produits et de la fabrication ; (iv) la sécurité des transports ; (v) la protection de l'environnement ; (vi) la radioprotection et la sûreté nucléaire ; (vii) la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux ; (viii) la santé publique ; (ix) la protection des consommateurs ; (x) la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ; (xi) la concurrence et les aides d'État ; ou (xii) la protection de la vie privée et des données personnelles, nous vous encourageons vivement à signaler ces questions.
- 3.3 Veuillez noter que « motifs raisonnables » de croire signifie que, compte tenu des circonstances et des informations disponibles au moment du signalement, vous tenez l'affaire signalée pour vraie.

4. Où pouvez-vous signaler ?

- 4.1 Nous vous facilitons la soumission d'un rapport par écrit ou oralement, ou les deux.
- 4.1.1. La soumission écrite d'un rapport est possible en utilisant notre système d'avertissement externe Whistlelink. Le produit est administré par Whistleblowing Solutions AB et est disponible 24 heures sur 24. Veuillez soumettre un rapport d'avertissement via le système Whistlelink ici : <https://rossmannromania.whistlelink.com>.
- 4.1.2. Le signalement oral est possible en enregistrant un message vocal sur le même système d'avertissement Whistlelink.
- 4.1.3. Nous accuserons réception de votre signalement dans les 7 (sept) jours suivant sa réception. Nous avons également nommé une personne impartiale, (*voir les coordonnées à la sec. 7.1.1.*), pour donner suite au rapport de dénonciation, qui maintiendra la communication avec vous et, si nécessaire, vous demandera des informations supplémentaires, et dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'accusé de réception, vous fournira des commentaires.
- 4.2 Dans le cadre de la soumission d'un avertissement, nous souhaitons également vous informer que vous pouvez choisir de soumettre l'avertissement de manière anonyme. Cela n'affecte pas vos droits et votre protection en vertu de la loi et de la directive de l'UE sur la dénonciation. Cependant, l'anonymat complet peut rendre plus difficile pour nous d'enquêter sur le problème ou de prendre les mesures que nous aimerions prendre. En tout état de cause, les données personnelles transmises sont soumises à l'obligation de confidentialité.
- 4.3 Enfin, nous tenons à préciser que si vous rencontrez des difficultés telles que l'existence d'un risque de représailles ou si un signalement interne n'est pas possible, vous pouvez envoyer un rapport d'alerte externe aux autorités compétentes et, le cas échéant, aux institutions, organes ou organismes de l'Union européenne. Les coordonnées sont disponibles ici : <https://www.integritate.eu/Avertizori-%C3%AEn-interes-public.aspx>.

5. Données personnelles

Certificat
ISO 9001

Certificat
ISO 14001

Certificat
ISO 28000

Certificat
ISO 45001

Certificat
BRC, issue 6

Certificat
FSC-STD-40-004

5.1 Notre objectif est de toujours protéger les données personnelles que nous traitons au mieux de nos capacités. Cela signifie que nous nous engageons toujours à protéger votre vie privée et à respecter la législation applicable en matière de données personnelles conformément, mais sans s'y limiter, au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

5.2 Lorsque vous envoyez un avertissement, nous traiterons les données personnelles qui y sont contenues afin de remplir nos obligations légales conformément, entre autres, à la loi n ° 361/2022 et la directive sur la dénonciation. Veuillez trouver plus d'informations sur la façon dont nous traitons les données personnelles contenues dans un rapport de dénonciation dans notre politique de confidentialité ici <https://rossmannromania.whistlelink.com/privacy-policy/>.

6. Quels sont vos droits ?

6.1 Nous nous engageons à mettre en œuvre et à maintenir les mesures nécessaires et appropriées pour interdire toute forme de représailles contre vous en vous envoyant un avertissement, y compris les menaces de représailles et les tentatives de représailles.

6.2 Pour illustrer davantage, l'interdiction des représailles dues à l'envoi d'un moyen d'avertissement, par exemple, l'interdiction de :

- a. suspension, licenciement ou mesures équivalentes ;
- b. rétrogradation ou interdiction de promotion ;
- c. transfert de tâches, changement d'emploi, réduction de salaire, changement d'horaire de travail ;
- d. interdiction de formation ;
- e. une évaluation de performance négative ou une référence d'emploi négative ;
- f. l'imposition ou l'administration de toute mesure disciplinaire, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière ;
- g. coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme ;
- h. la discrimination, la création d'un autre désavantage ou le fait de subir un traitement injuste ;
- i. refuser de convertir un contrat de travail à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée, si vous aviez des attentes légitimes qu'on vous offrirait un poste permanent ;
- j. refus de renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée ;
- k. causer des dommages, y compris à votre réputation, en particulier sur les médias sociaux, ou des pertes financières, y compris une perte d'activité et une perte de revenus ;
- l. mise sur liste noire sur la base d'un accord informel ou formel au niveau de l'ensemble du secteur ou de l'industrie, ce qui pourrait impliquer que vous ne trouverez pas d'emplois dans ce secteur ou cette industrie à l'avenir ;
- m. la résiliation anticipée ou l'annulation d'un contrat de biens ou de services ;
- n. l'annulation d'une licence ou d'un permis ; ou
- o. demander une évaluation psychiatrique ou médicale.

6.3 Veuillez noter qu'en plus des informations fournies dans cette politique de dénonciation, l'autorité compétente fournit des informations et des conseils complets et indépendants, facilement accessibles et gratuits, sur les procédures et les recours à votre disposition, ainsi que sur la protection contre les représailles et vos droits. Les informations de contact sont disponibles ici : <https://www.integritate.eu/Avertizori-%C3%AEn-interes-public.aspx>

7. Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions sur cette politique de dénonciation et / ou sur la façon de soumettre un rapport de dénonciation, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées suivantes :

7.1 Coordonnées du cessionnaire

7.1.1 Anca-Mădălina BARAR – Conseillère juridique ROMCARTON S.A.
Popești-Leordeni, Șos. Olteniței nr. 249, département d'Ilfov
m.barar@rossmann.ro

ROMCARTON SA
Directeur Général
Paul-Henri KOHLER